

Enfant concerné 1	Fin du dispositif au 31/08 de l'année des 3 ans de l'enfant
-------------------	---

Enfant concerné 2

Enfant concerné 3

Assistante maternelle de Tignes employée	Période de garde envisagée
--	----------------------------

Date de début de garde	
Date de fin de garde	

La contribution, que la Commune de Tignes octroie chaque trimestre, est calculée sur la base de 26% du salaire net payé par l'employeur à l'assistante maternelle. Cette aide ne tient pas compte des indemnités d'entretien, de repas, kilométriques ni des indemnités congés payés, compensatrices de préavis, de la prime de précarité.